

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON - Régis COUTANT – Patrick COOLS – Jean-Pierre DIOT — Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT - Yves PUNTEL – Isabel MARTIN – Laure GOUTORBE – Cristelle PERJESI – Isabelle BLAISE – Guillaume DANTENY – Isabelle GERAUDEL

Pouvoirs : Victor DELABAYE à Guillaume DANTENY
Anthony BONNENFANT à Cristelle PERJESI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Maryse MINOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 47/2024 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008 NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération relative au temps de travail en date du 10 octobre 2001

VU l'avis du comité social territorial du 10 septembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

ARTICLE 2 : les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 3 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée de la manière suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Service scolaire et animation

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

Service de restauration scolaire

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

Service de la crèche

Cycle de travail avec temps de travail annualisé

ARTICLE 4 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai)

ARTICLE 5 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet après la transmission au service de l'Etat.

N° 48/2024 – CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} novembre 2024.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Technique Territorial relève du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Art. 3 : A compter du 1^{er} novembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste permanent.

N° 49/2024 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DU PIGNON VERT ET JEAN MERMOZ :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication rues du Pignon Vert et Jean Mermoz de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la Commune
Effacement du réseau	228 000.00 €	11 400.00 €
Effacement du réseau orange	97 543.23 €	97 543.23 €
Effacement du réseau Éclairage Public	A la charge de la CCPC	

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux rues du Pignon Vert et Jean Mermoz sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.
- **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

N° 50/2024 – CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE – PÉRISCOLAIRE MERCREDI :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer le périscolaire du mercredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat à durée déterminée suivant :

1 CDD au 1er échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 366, pour un temps de travail hebdomadaire de 8/35^{ème} du 1^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025 pour assurer le périscolaire du mercredi.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats.

N° 51/2024 – CONTRATS A DURÉE DÉTERMINÉE- ALSH D'OCTOBRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement, expose les besoins en personnel pour l'ALSH du mois d'Octobre et précise que le temps de travail indiqué comprend la préparation et le rangement du centre (contrats allant du lundi 21 octobre au vendredi 25 octobre 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes pour un accroissement saisonnier,

ET AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants au grade d'Adjoint Territorial d'Animation :

LECOURT Florence -	Échelon 4 – I.B. 371 – I.M 369 : 46 h 50
MENET Ela-Rose -	Échelon 1 – I.B. 367 – I.M 366 : 36 h 50
GASTINE Pauline -	Échelon 1 – I.B. 367 – I.M 366 : 36 h 50
CARVALHO-LEITE Noah :	Échelon 4 - I.B. 371 – I.M 369 : 36 h 50

Questions diverses :

Madame le Maire informe que la commémoration de l'Escadron Vercors aura lieu le vendredi 18 octobre.

Madame Maryse MINOT informe que la Marche Rose aura lieu cette année à Vandières le dimanche 13 octobre.

La séance est levée à 21h40